

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-149

DIRECTION : Affaires Juridiques et Administration Générale

OBJET : Sinistre du 19 février 2023 : Incendie Ressourcerie – Indemnisation Assurances - Acceptation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 19 février 2023 à la Ressourcerie située rue André Charles Boule 01000 Bourg-en-Bresse ayant occasionné la destruction partielle du bâtiment ;

CONSIDERANT l'indemnisation reçue de 662 059 € versée par le Cabinet PILLIOT, courtier de la compagnie d'assurances VHV, correspondant à l'indemnité partielle immédiate, déduction faite d'une franchise contractuelle de 5 000 €.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 662 059 € versée par le Cabinet PILLIOT, courtier de la compagnie d'assurances VHV, correspondant à l'indemnisation partielle du sinistre du 19 février 2023 : Incendie Ressourcerie.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué aux Sports, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines



